

Avis rendus sur plans et programmes de la MRAe Auvergne - Rhône-Alpes en 2021

publié le 27 août 2021

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

AOUT 2021

Élaboration de la carte communale sur la commune de Arviere-En-Valromey(26)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-52 du code de l'urbanisme.

2021AARA60 / 2021-ARA- AUPP-01054

Absence d'avis du 27 août 2021